

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction des Affaires
Financières

F7

Séance publique du mercredi 8 février 2023

Convoqué le jeudi 2 février 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAFF, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Richard MERRA, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Mohammed DDANI, Fabienne MOREAU, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE (arrivée à 20h12), M'Hamed BINAKDANE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Sinan KARAKUS (arrivée à 20h28), Christelle NEDELEC.

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Délia TOUMI (représentée par Richard MERRA), Ibrahima NDIAYE (représenté par Roger DUGUÉ), Nadia MOUADDINE (représentée par Khalid DAMOUN), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Elsa FAUCILLON (représentée par Alexandra D'ALCANTARA), Laetitia GHIRARDI (représentée par Ahcen MEHARGA).

Absents excusés :

Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Attribution de subventions de fonctionnement aux syndicats pour l'exercice 2023

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par les syndicats ci-dessous mentionnés,

Vu le budget primitif de la Commune, pour l'année 2023, adopté par délibération de ce jour,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer à ces syndicats, des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Décide l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 aux organisations syndicales suivantes :

N° Ligne	Libellé Association	BP 2022
1	LA FORMATION SYNDICAL CGT	8 500,00
2	SYNDICATS UL CGT DE GENNEVILLIERS	32 633,00
3	SYNDICAT UL CFE CGC	2 628,00
4	SYNDICAT UL FO GENNEV/ASNIERES	5 245,00
5	UD CFTC	1 200,00
6	UNION LOCALE CFDT (UNION LOCALE CONFED. FRANCAISE DEPART. DU TRAVAIL)	8 749,00

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 13/02/23

Affiché le 14/02/23

Exécutoire le 14/02/23

Le Maire
Patrice LECLERC



Signé électroniquement le
Le 10 février 2023